

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

FIPHFP

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération n° 2013-06-04 du 12 juin 2013 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention complémentaire n° 2012-334-C1 entre l'établissement public administratif FIPHFP et l'Institut national de la recherche agronomique relative au financement d'actions menées par l'Institut national de la recherche agronomique en faveur des personnes handicapées

NOR : AFSX1330468X

Le Comité national du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment ses articles 26, 36, 64, 97 et 98;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, et notamment ses articles 2, 3, 12 et 18;

Vu la délibération n° 2007-05-04 en date du 24 mai 2007, portant sur les modalités de dévolution des financements du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique;

Vu la délibération n° 2007-05-06 en date du 24 mai 2007 portant sur la dénomination des financements dont peuvent bénéficier les employeurs publics au titre de l'article 3 du décret visé;

Vu la délibération n° 2007-05-07 en date du 24 mai 2007, portant sur la répartition des compétences en matière de décisions de financement entre le comité national, les comités locaux et le directeur de l'établissement public administratif;

Vu le budget 2011 du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, adopté par la délibération n° 2010-12-01 du Comité national en date du 9 décembre 2010;

Vu la convention n° 2008-000039 du 21 novembre 2008 entre l'établissement public administratif FIPHFP et l'Institut national de la recherche agronomique relative au financement d'actions menées par l'Institut national de la recherche agronomique en faveur des personnes handicapées;

Vu la convention n° 2012-334 du 20 décembre 2011 entre l'établissement public administratif FIPHFP et l'Institut national de la recherche agronomique, complémentaire à la convention n° 2008-000039 du 21 novembre 2008 susvisée;

Vu la convention n° 2012-334-C1 du 22 mars 2013 entre l'établissement public administratif FIPHFP et l'Institut national de la recherche agronomique, complémentaire à la convention n° 2012-334 du 20 décembre 2011 susvisée;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. De financer, pour un montant de 892 982 €, les actions menées par l'Institut national de la recherche agronomique conformément au projet d'avenant n° 1 à la convention complémentaire entre l'établissement public administratif FIPHFP et l'Institut national de la recherche agronomique n° 2012-334-C1 du 22 mars 2013 susvisée, proposé par le directeur de l'établissement public FIPHFP.

2. Les dépenses résultant de l'application de la présente délibération seront imputées sur les crédits d'intervention du Fonds.

3. Le directeur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargé de la diffusion et de la mise en œuvre de la présente délibération, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Délibération n° 2013-06-04 portant approbation de l'avenant à la convention complémentaire 2012-334-C1 avec l'Institut national de la recherche agronomique :

Nombre de membres présents : 16.

Prendent part au vote : 16.

Délibération adoptée par : 16.

Nombre de voix « Pour » : 16.
Nombre de voix « Contre » : 0.
Abstention : 0.

Fait le 12 juin 2013.

Le président,
A. MONTANÉ

Le directeur,
J.-C. WATIEZ